



**délibération :
D_2024_7_3**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 47

Votants : 53

**Objet : Engagement de
la Communauté de
communes Bassée-
Montois dans la
poursuite de
l'élaboration d'un
contrat local de santé**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

Titulaires : Madame BANOS Stéphanie, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame GERMANN Céline, Madame FORET Sylvie, Monsieur PEZET Eric, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame LEFEBVRE Julie, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GODRON Charles, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois lui conférant la charge de l'élaboration et du suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée-Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2023-6-22 en date du 12 décembre 2023 portant engagement de la Communauté de communes Bassée-Montois dans l'élaboration d'un diagnostic territorial de santé ;
Vu le diagnostic territorial de santé restitué en COPIL le 30 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant que les contrats locaux de santé (CLS) doivent être appréhender comme un mode de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé (ARS) et les collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné ;

Considérant que l'objectif principal du contrat local de santé est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en ciblant les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs à mobiliser pour résoudre les problèmes qui auront été préalablement identifiés dans le cadre d'un diagnostic territorial de santé, première étape pour l'élaboration d'un contrat local de santé ;

Considérant la restitution du diagnostic territorial de santé en COPIL réunissant élus, l'ARS et partenaires locaux dans le domaine de la santé et du médico-social ;

Considérant que le diagnostic territorial de santé fait ressortir les constats principaux suivants sur notre territoire :

- Une offre de médecine générale en très forte tension avec une démographie en médecine générale très préoccupante ;
- Une offre en chirurgie dentaire insuffisante ;
- Une offre en soins infirmiers à consolider et à développer ;
- Une offre en kinésithérapie en forte tension dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Une offre en orthophonie absente avec un risque certain dans la lutte pour la sauvegarde de l'autonomie et la lutte contre les troubles du langage ;
- Une offre très précaire sur les soins maïeutiques pouvant affecter la santé des femmes à terme ;
- Un nombre de pharmacie à conserver ;
- Une offre de médecins spécialiste en crise ;
- De nombreux indicateurs épidémiologiques au rouge au sein de notre territoire ;
- Des actions de préventions à développer.

Face à ces constats, le contrat local de santé permettra de mettre en place des dynamiques locales de santé dans le but de créer des synergies, permettant de mieux répondre aux enjeux de santé et de prévention sur le territoire, en partenariat avec les structures institutionnelles ;

Considérant qu'il conviendrait de recruter un coordonnateur dédié pour accompagner cette démarche ; que l'ARS apporterait un soutien financier au poste qui serait ainsi créer à hauteur d'un montant prévisionnel de 22 000 euros par an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de poursuivre le processus d'élaboration d'un contrat local de santé intercommunal ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter un coordonnateur dédié pour accompagner cette démarche ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la conduite de ce dossier.

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 14/11/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

14/11/2024

ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_3-DE

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_3-DE